

## RAPPORT DE PRESENTATION

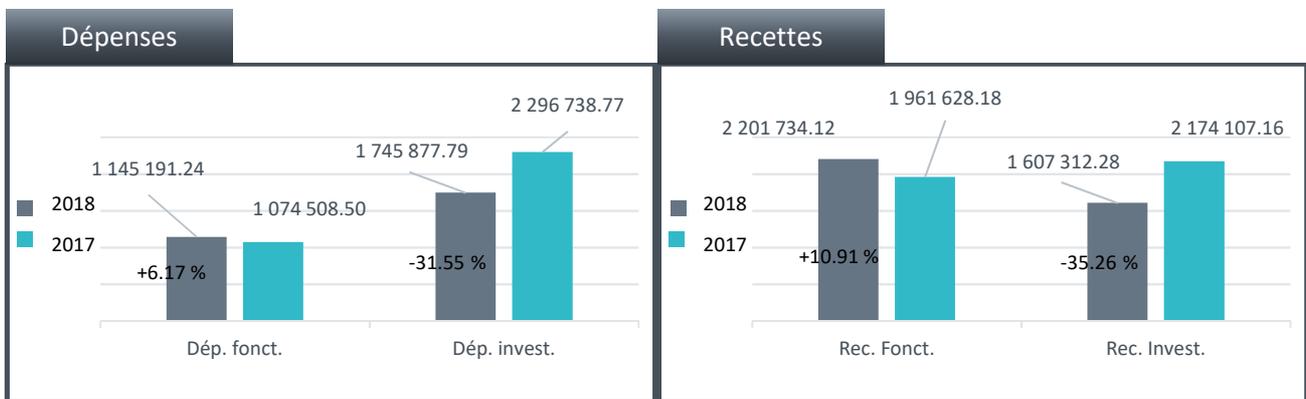
# Réunion du Bureau du 14 mai 2019

### 1. Compte administratif et de gestion 2018

Le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes.

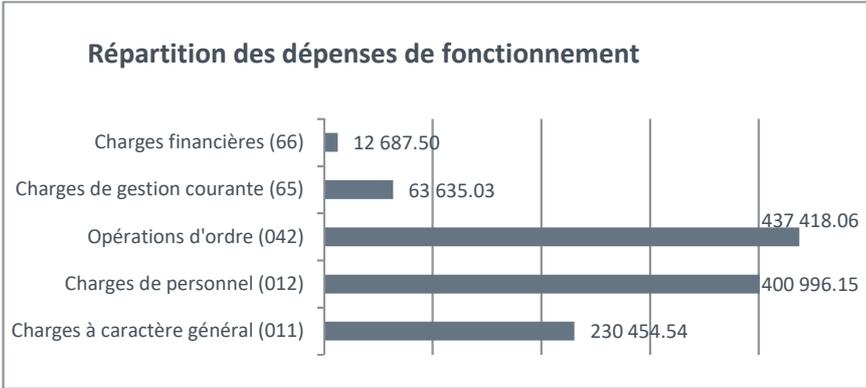
Le détail chiffré du compte administratif figure sur le document annexé au présent rapport.

Ci-dessous, une synthèse des résultats 2018 :

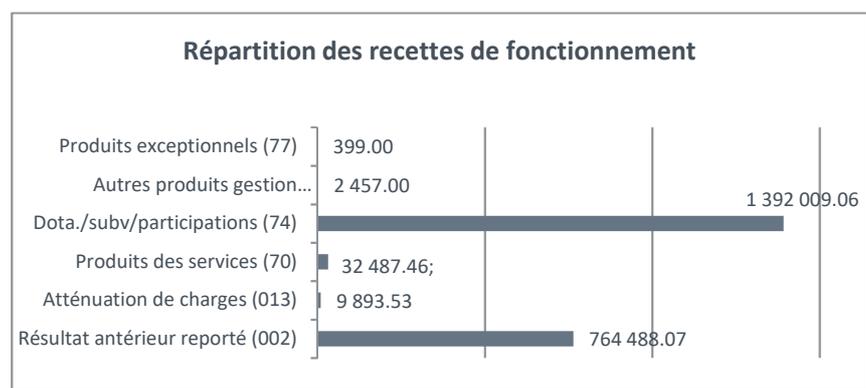


Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances....) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.  
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



Principale recette : redevances versées par ENEDIS et GRDF (74)



Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

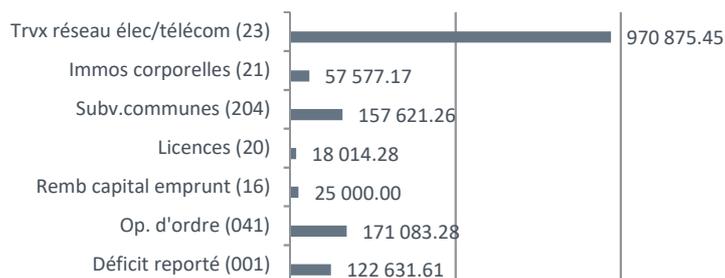
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

### Répartition des dépenses d'investissement



Opérations d'ordre comptable (23)

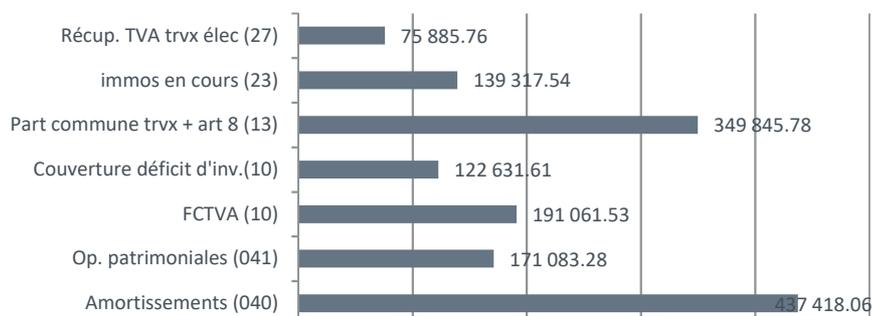
Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 130 000 € versé par ENEDIS (13)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2015/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

### Répartition des recettes d'investissement



Le résultat 2018 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Mandats émis</i>	1 145 191.24	1 623 246.18
<i>Titres émis</i>	1 437 246.05	1 607 312.28
<i>Solde</i>	292 054.81	- 15 933.90
<i>Résultat reporté</i>	764 488.07	- 122 631.61
<b><i>Résultat 2018</i></b>	<b>1 056 542.88</b>	<b>-138 565.51</b>

Excédent de fonctionnement à reporter : **917 977.37 € (+ 20.08 %)**

### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES TROIS EXERCICES PRÉCÉDENTS

	2015	2016	2017	2018
<i>Résultat exercice</i>	693 358,02	550 413,75	764 488,07	917 977,37 €

## 2. Décision modificative n°1 du BP 2019

- Intégration des restes à réaliser 2018
- Report des résultats 2018
- Ajustement sur le BP 2019 (uniquement pour les travaux)

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE		CHAPITRE	ARTICLE	
023	023	146 980,00	002	002	917 977,37
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>146 980,00€</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>917 977,37 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>1 498 410,00€</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 392 477,37 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
205	2051	1 900,00	021	021	146 980,00
21	2183	3 980,00	10	1068	138 565,31
23	2317	385 000,00	13	13241	168 000,00
001	001	138 565,51	27	2762	75 900,00
4581	458120536	47 000,00	4582	458220536	47 000,00
	458120104	16 900,00		458220104	16 900,00
	458120221	14 600,00		458220221	14 600,00
	458120321	19 700,00		458220321	19 700,00
	458120261	9 700,00		458220261	9 700,00
	458120873	10 000,00		458220873	10 000,00
	45812106	20 000,00		45822106	20 000,00
	458120822	7 000,00		458220822	7 000,00
	458120493	64 000,00		458220493	64 000,00
	4581210001	1 000,00		4582210001	1 000,00
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>739 345,51</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>739 345,51</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 578 745,51</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 578 745,51</b>

## 3. Attribution des C2E 2019

Monsieur Christian Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, présente les dossiers retenus par la commission énergie de Territoire d'énergie 90 le jeudi 7 mars 2019. Cette commission à la charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer une participation de 16 % du montant HT des travaux réalisés au titre des certificats d'économie d'énergie.

Les dossiers étaient à compléter sur internet avant le 22 février 2019.

La liste des dossiers retenus est la suivante :

Nom de la commune	Type de travaux	Montant du matériel éligible [€HT]	ratio	16% de subvention au titre des C2E
<b>ARGIESANS</b>	5 horloges astronomiques	1 725.00 €	51	<b>276.00 €</b>
<b>BANVILLARS</b>	3 horloges astronomiques	1 035.00 €	51	<b>165.60 €</b>
<b>BAVILLIERS</b>	1 horloge astronomique	263.90 €	66	<b>42.22 €</b>
<b>BERMONT</b>	14 luminaires d'éclairage public avec abaissement	7 070.00 €	20	<b>1 131.20 €</b>
<b>BORON</b>	isolation sous-toit école R8,15	5 000.00 €	84	<b>800.00 €</b>
<b>DANJOUTIN</b>	18 luminaires d'éclairage public avec abaissement	7 192.00 €	24	<b>1 150.72 €</b>
<b>DELLE</b>	Isolation toit terrasse Ecole 850 m <sup>2</sup> à R9 et 32 m <sup>2</sup> à R6,3	30 509.00 €	49	<b>4 881.44 €</b>
	45 luminaires d'éclairage public avec abaissement	24 125.00 €	19	<b>3 860.00 €</b>
<b>DENNEY</b>	isolation lgt-murs ext R3,75	441.49 €	57	<b>230.64 €</b>
	isolation lgt-rampants R8,55	2 428.45 €	38	<b>388.55 €</b>
	2 luminaires d'éclairage public	870.00 €	21	<b>139.20 €</b>
<b>ESSERT</b>	17 luminaires d'éclairage public avec abaissement	6 630.00 €	25	<b>1 060.80 €</b>
<b>FAVEROIS</b>	12 luminaires d'éclairage public avec abaissement	3 864.00 €	30	<b>618.24 €</b>
<b>FROIDEFONTAINE</b>	10 luminaires d'éclairage public avec abaissement	4 785.90 €	20	<b>765.74 €</b>
<b>GIROMAGNY</b>	chaudière gaz relais des randonneurs	3 184.35 €	24	<b>509.50 €</b>
<b>JONCHEREY</b>	10 luminaires d'éclairage public	4 050.00 €	23	<b>648.00 €</b>
<b>LACHAPELLE S/ROUGEMONT</b>	55 luminaires d'éclairage public avec abaissement	19 264.00 €	28	<b>3 082.24 €</b>
<b>LACOLLONGE</b>	isolation plfd salle de sport R7,5	4 194.00 €	103	<b>671.04 €</b>
<b>MEROUX</b>	10 luminaires d'éclairage public	3 800.00 €	26	<b>608.00 €</b>
<b>MONTREUX-CHÂTEAU</b>	Isolation cloison salle polyvalente R3,75min	810.32 €	59	<b>129.65 €</b>
	Isolation fx plfd salle polyvalente R7,5	363.24 €	58	<b>58.12 €</b>
<b>MORVILLARS</b>	10 luminaires d'éclairage public avec abaissement	3 816.00 €	25	<b>610.56 €</b>
	Isolation toit école R6	5 414.40 €	23	<b>866.30 €</b>
<b>PHAFFANS</b>	Isolation murs ext maison terroir R3,7	9 249.60 €	19	<b>1 479.94 €</b>
<b>ROUGEGOUTTE</b>	Isolation façade presbytère R3,9	1 710.00 €	30	<b>273.60 €</b>
	Isolation toit presbytère R6	18 531.90 €	29	<b>2 965.10 €</b>
<b>St GERMAIN LE CHÂTELET</b>	5 luminaires d'éclairage public	1 650.00 €	28	<b>264.00 €</b>
	11 luminaires d'éclairage public	4 230.00 €	24	<b>676.80 €</b>
	4 luminaires d'éclairage public	1 620.00 €	23	<b>259.20 €</b>
	4 luminaires d'éclairage public	1 620.00 €	23	<b>259.20 €</b>
<b>TREVENANS</b>	2 horloges astronomiques	690.00 €	51	<b>110.40 €</b>
<b>VALDOIE</b>	37 luminaires d'éclairage public	16 625.00 €	22	<b>2 660.00 €</b>
<b>VETRIGNE</b>	81 luminaires d'éclairage public	20 976.00 €	36	<b>3 356.16 €</b>
<b>VEZELOIS</b>	26 luminaires d'éclairage public avec abaissement	10 101.00 €	25	<b>1 616.16 €</b>
				<b>36 614.33 €</b>

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services de TDE 90 avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- Le montant de la participation est assortie d'une tolérance susceptible d'évolution à la hausse (dans des proportions raisonnables) ou à la baisse et dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.
- Les travaux retenus devront obligatoirement avoir été réalisés au cours de l'année 2019 pour bénéficier de la participation de TDE 90. La date de la facture de l'entreprise servira de base pour le contrôle de ce point.

Le Bureau, est appelé à se prononcer sur l'attribution des C2E pour les dossiers présentés ci-dessus.

#### **4. Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent de Territoire d'Énergie 90 aura acquis au 1<sup>er</sup> novembre 2019 suffisamment d'ancienneté dans son grade pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne.

Il s'agit d'un agent du service informatique actuellement au grade de technicien qui peut être promu technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur proposition du Président, la commission administrative paritaire du 5 mars 2019 s'est déclarée favorable à cette promotion.

#### **5. Choix d'option pour la maîtrise d'ouvrage au titre du cahier des charges de concession électrique**

La négociation du nouveau cahier des charges de concession et l'échéance prochaine des élections municipales ont amené le Président, dans un devoir d'information, à anticiper le choix d'une option sur le régime de la maîtrise d'ouvrage pour le syndicat.

Il s'agit d'un sujet important qui nécessite une préparation préalable et une communication auprès des communes et des délégués.

Le Président, a ainsi mandaté l'AEC pour réaliser une enquête d'opportunité sur le choix de l'option pour le régime d'électrification. Cette enquête sera présentée aux différents élus (maires et délégués) lors d'une réunion d'information le samedi 18 mai à la Jonxion.

Le document ci-joint a pour vocation d'éclairer les élus sur le sujet et les enjeux qui en découlent.

## 6. Frais sur groupement d'achat d'énergie

- Modification de l'article 8.2 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté signée le 5 juillet 2016 et approuvée par une délibération du Comité Syndical du SIEEEN n°032-SC-2016 du 18 juin 2016 et par délibération du Comité Syndical de TDE90 n° C/16-05 du 6 juin 2016 et délibération n°B/NL/2016-034 du Bureau syndical du 7 novembre 2016

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté, les huit syndicats départementaux d'énergies (SDE) se répartissent les coûts relatifs au groupement supportés par le SIEEEN. Ainsi, conformément à l'article 8.2 de l'acte constitutif, les gestionnaires (SICECO, SDEY, SYDESL, SYDED, SIDEC, SIED70 et TDE90) versent au coordonnateur (SIEEEN), une participation financière pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière est versée dès lors que au moins un de leur membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 € TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Quatre points nécessitent d'amender les modalités de participation financière des gestionnaires prévues à l'acte constitutif :

- I. Les titres de recette sont à émettre à chaque consultation et non à chaque marché ;
- II. Pour les prochaines consultations, le groupement pourrait être amené à intégrer non plus une, mais plusieurs énergies. De plus, la durée des marchés est amenée à augmenter. Hors, le montant actuel des cotisations ne permettrait plus de couvrir les dépenses du coordonnateur ;
- III. L'évolution des modalités d'achat d'énergie et l'administration de la future solution informatique de management de l'énergie (SIME) vont faire supporter au SIEEEN de nouveaux coûts ;
- IV. Les coûts de la future solution informatique de management de l'énergie (SIME) sont à répartir entre les huit SDE.

Cette révision est rendue possible par l'article 8.2 de l'acte constitutif qui précise que la participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Ainsi, le SIEEEN, pas sa délibération n °021.CS.2019 du Comité Syndical du 9 mars 2019, propose de modifier la rédaction de l'article 8.2 de l'acte constitutif et de remplacer la rédaction actuelle de l'article 8.2 de l'acte constitutif par la rédaction suivante :

*« Participation financière pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation*

Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors qu'au moins un de leurs membres devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire, par consultation, à la première notification d'un marché issu de cette consultation.

Le montant de cette contribution, pour chaque gestionnaire ( $d$ ) où  $d \in \{21, 25, 39, 70, 71, 89, 90\}$ , est de :

$$MC_d = c_d \times Nb_{\text{énergie}} \times Nb_{\text{année MSQ}}$$

Avec :

- $MC_d$ , le montant de la contribution du gestionnaire ( $d$ ) par consultation en €TTC.
- $c_d$ , le coefficient de cotisation fonction de la population municipale du département du gestionnaire ( $d$ ), égale à :
  - 750 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
  - 1000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.
- $Nb_{\text{énergie}}$ , égale à :
  - nombre d'énergie intégrée à la consultation, si consultation pour la fourniture d'énergie ;
  - un (1), si consultation pour les fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ou si consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- $Nb_{\text{année MSQ}}$ , égale à :
  - nombre d'année du plus long marché subséquent issus de la consultation, si consultation pour la fourniture d'énergie ;
  - un (1), si consultation pour les fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ou si consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Participation financière pour les frais inhérents à la solution informatique de management de l'énergie*

Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour la répartition des coûts inhérents à la solution informatique de management de l'énergie (SIME). Les coûts sont répartis en une cotisation fixe ( $MCF_d$ ) facturée lors de la mise en place de la solution et en une cotisation annuelle ( $MCA_d$ ) facturée chaque année. Le coordonnateur émet le titre de recette correspondant à chaque gestionnaire dans les vingt (20) jours ouvrés suivant le règlement de la facture au titulaire du marché du SIME.

Pour chaque gestionnaire ( $d$ ) où  $d \in \{21, 25, 39, 70, 71, 89, 90\}$ , le montant de la cotisation fixe ( $MCF_d$ ) est calculé sur la base de la population municipale dans le département du gestionnaire selon le dernier recensement INSEE en vigueur à la date d'établissement du titre par le coordonnateur :

$$MCF_d = MCF_{TOTAL} \times \frac{NB\_POP_d}{NB\_POP_{TOTAL}}$$

Avec :

- $MCF_d$ , le montant de la part fixe du gestionnaire (d) en €NET.
- $MCF_{TOTAL}$ , le montant de la cotisation fixe payée par le coordonnateur en €TTC retransché du taux de compensation pour la TVA (16,404 %).
- $NB\_POP_d$ , la population municipale sur le département du gestionnaire (d).
- $NB\_PDL_{TOTAL}$ , la population municipale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Pour chaque gestionnaire (d) où  $d \in \{21, 25, 39, 70, 71, 89, 90\}$ , le montant de la cotisation annuelle ( $MCA_d$ ) est calculée sur la base du nombre de PDL dans le portefeuille du gestionnaire à la date d'établissement du titre par le coordonnateur:

$$MCA_d = MCA_{TOTAL} \times \frac{NB\_PDL_d}{NB\_PDL_{TOTAL}}$$

Avec :

- $MCA_d$ , le montant de la licence d'utilisation annuelle du gestionnaire (d) en €NET.
- $MCA_{TOTAL}$ , le montant de la cotisation annuelle payée par le coordonnateur en €TTC.
- $NB\_PDL_d$ , le nombre de PDL du gestionnaire (d).
- $NB\_PDL_{TOTAL}$ , le nombre de PDL dans le périmètre du groupement.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires. »

Il appartient aux membres du Bureau Syndical d'examiner cette proposition de modification de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

## 7. Remboursement de frais sur manifestations diverses

Une convention de partenariat a été signée en 2015 avec les huit syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté. Cette convention dénommée « *Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté (ASEBFC)* » permet une synergie interdépartementale sur les objets compris dans les attributions respectives des AODE.

Dans le cadre de ces attributions et de ses missions, Territoire d'Énergie 90, comme ses homologues, est amené régulièrement à participer à des congrès, salons et autres rassemblements.

La mutualisation des stands et des frais divers de ces manifestations entre les huit syndicats s'avère alors une solution à la fois moins coûteuse et plus pratique à laquelle le syndicat souhaite recourir régulièrement.

Toutefois, chaque manifestation commune doit se faire par la désignation d'un organisateur parmi les huit syndicats et de la signature d'une convention définissant notamment les modalités de participation financière de chacun des participants.

Afin de faciliter cette mutualisation de moyens, il est demandé aux membre du Bureau d'autoriser le Président à :

- Signer toute convention de partenariat avec un ou plusieurs des huit syndicats de Bourgogne/Franche-Comté dans le cadre de l'organisation de manifestations ayant pour objet les compétences syndicales ;
- D'autoriser le Président à régler les éventuelles dépenses inhérentes à ces manifestations

## 8. Ouverture de fonds de concours

Sur la base d'un ordre de grandeur.- **CABINE HAUTE SUBVENTION DE 80 %** -

COMMUNE	COUT TOTAL PAR RESEAU		Part prise en charge par TDE 90	Part restant à la charge de la commune
<b>CHAVANATTE</b> rue Principale (CH village)	FONDS DE CONCOURS			
	Réseau distrib élec(HT)	56 115,14	44 892,11	11 223,03
	télécom (HT)	19 034,31	15 227,45	3 648,94
	OPERATION SOUS MANDAT			
	éclairage public (TTC)	11 508,76	7 725,70	3 783,06

Sur la base d'un ordre de grandeur.- **SUBVENTION DE 50 %**

COMMUNE	COUT TOTAL PAR RESEAU		Part prise en charge par TDE 90	Part restant à la charge de la commune
<b>FOUSSEMAGNE</b> croisement RD419 et RD19	FONDS DE CONCOURS			
	Réseau distrib élec(HT)	147 650,45	73 825,23	73 825,23
	télécom (HT)	46 894,34	23 447,17	23 447,17
	OPERATION SOUS MANDAT			
	éclairage public (TTC)	65 873,63	27 638,70	38 234,94

## 9. Choix d'une option sur le régime du syndicat

## 10. Modification des statuts

Sous réserve du retour de l'avis préfectoral.

## 11. Questions diverses